

**ARRÊTÉ**  
**portant création du service régional intitulé**  
**« service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche**  
**et de l'innovation d'Île-de-France »**  
**(ES-ESRI)**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'Éducation

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU l'avis des CTA des académies de Créteil, Paris et Versailles réunis le ...

ARRÊTE

Article 1

Le service régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France, dénommé SR-ESRI est créé à compter du ...2020. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, assisté du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 2

Le service est dirigé par le secrétaire général à l'Enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, placé sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Il travaille en lien étroit avec le délégué régional à la recherche et à la technologie et le secrétaire général de région académique.

Le secrétaire général à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, assurant en outre les fonctions de secrétaire général de l'Établissement public Chancellerie des universités de Paris, veille à la mise en synergie des actions du SR-ESRI et de l'Établissement public.

### Article 3

Le SR-ESRI a son siège au rectorat de Paris, à la Sorbonne. Son implantation est multi-sites, répartie sur les trois académies d'Île-de-France. Sur chaque site, les personnels du SR-ESRI sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du recteur de région académique.

### Article 4

Le SR-ESRI accompagne les évolutions du paysage régional de l'ESRI et assure :

- le suivi de la stratégie de site des regroupements ;
- le suivi et la mise en œuvre des politiques d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et de culture scientifique technique et industrielle, en lien avec le DRRT ;
- le suivi des appels à projets européens, nationaux ou régionaux en matière d'ESRI.

### Article 5

S'agissant de l'accompagnement des établissements de l'enseignement supérieur d'Île-de-France, le SR-ESRI assure :

- le contrôle budgétaire et administratif des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que celui des structures de droit privé ou public dont l'objet est directement lié à l'enseignement, à la recherche, ou à l'innovation ;
- le contrôle de conformité des établissements de l'enseignement supérieur privé, de leur offre de formation et des conditions de diplomation (jurys rectoraux, jurys des diplômes visés) ;
- le suivi des schémas pluriannuels de stratégie immobilière et la complétude du Référentiel Technique ESR ;
- le suivi de la cohérence d'ensemble des formations universitaires et l'authentification des diplômes ;
- la conduite des dialogues stratégiques et de gestion.

Il participe au dialogue ministériel contractuel quinquennal avec les regroupements et les établissements. Il peut assurer en tant que de besoin des missions d'expertise au service des établissements.

Il contribue à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'orientation et de réussite des étudiants, en lien avec les autres services régionaux concernés.

### Article 6

S'agissant des questions immobilières relatives aux opérateurs régionaux de l'ESRI, le SR-ESRI assure :

- la mise en cohérence globale du patrimoine immobilier régional ;
- le suivi des études, des opérations et des conventionnements avec l'EPAURIF ;
- l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle et budgétaire du CPER sur les programmes 150, 231 et 172.

Pour l'exercice de ces missions, il dispose en tant que de besoin de l'appui et de l'expertise des ingénieurs régionaux de l'équipement (IRE).

#### Article 7

S'agissant de la vie étudiante, le SR-ESRI assure le suivi et la mise en œuvre des compétences transférées au recteur de région académique.

#### Article 8

Le SR ESRI travaille en lien avec les recteurs d'académie pour tout ce qui concourt à la mise en œuvre et au suivi du continuum -3 / +3.

#### Article 9

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, la liste des emplois et personnels qui constituent le service régional sera arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie.

#### Article 10

Le responsable du SR-ESRI établit, en lien avec le recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional.

#### Article 11

L'arrêté du 20 juillet 2016 créant le service inter-académique chargé du contrôle budgétaire des EPSCP est abrogé.

#### Article 12

Le secrétaire général de région académique et le secrétaire général à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

Gilles PÉCOUT